



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres d'information jeunesse

Question écrite n° 41552

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'impact de la mise en place de la révision générale des politiques publiques (RGPP) dans le financement du centre régional information jeunesse (CRIJ) de la région du Nord-Pas-de-Calais. En effet, grâce à l'animation des 80 points information jeunesse de la région Nord-Pas-de-Calais et la professionnalisation des informateurs jeunesse réalisée par le CRIJ, ce sont 240 000 jeunes reçus et informés en un an sur le territoire régional. Aussi, il la prie de bien vouloir lui faire part de son avis sur l'inquiétude ressentie par le CRIJ de la région du Nord-Pas-de-Calais au regard de la diminution potentielle de son financement dans les prochaines années alors même que son action est clairement reconnue.

Texte de la réponse

L'information des jeunes est une mission d'intérêt général clairement inscrite dans les priorités du Haut Commissaire à la jeunesse. Aussi, grâce au label information jeunesse que ses services délivrent aux structures qui remplissent le cahier des charges associé, l'État garantit à tous les jeunes l'accès à une information respectant les principes de la charte, de l'information jeunesse : qualité, impartialité, accueil anonyme et gratuit. Par ailleurs, l'État participe aux côtés des collectivités territoriales au financement des centres régionaux information jeunesse (CRIJ). L'action engagée par le Gouvernement pour la maîtrise des dépenses publiques conduit l'ensemble des administrations à se recentrer sur le cœur de leurs priorités. C'est la raison pour laquelle les crédits inscrits au projet de loi de finances 2009 pour l'information jeunesse enregistrent une baisse de 5,7 % par rapport à 2008. La fonction de centres de ressources des CRIJ à l'égard des réseaux régionaux des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ) sera cependant préservée pour maintenir la qualité de l'information dont bénéficient les jeunes. Un suivi individualisé des CRIJ sera effectué par les services régionaux de l'État afin de mobiliser à l'échelon territorial les partenariats nécessaires pour pérenniser les services rendus par le réseau information jeunesse. Plus généralement, une concertation sera engagée sur la possibilité d'améliorer le service rendu aux jeunes en permettant aux différentes institutions et aux différents réseaux qui agissent pour l'information des jeunes de mieux se coordonner et se compléter.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41552

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1257

Réponse publiée le : 7 avril 2009, page 3360